

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-035

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-018-2023****Objet : ADHÉSION 2023 AU RÉSEAU MANACOM – LE RÉSEAU DES MANAGERS DU COMMERCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le RGPD,

Vu la compétence « Développement économique - Volet Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant qu'Albret Communauté exerce depuis le 16 juillet 2020 la compétence « Développement économique – Volet politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant le renouvellement de l'adhésion au Réseau MANACOM en 2023,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De régler la cotisation 2023 au Réseau MANACOM pour un montant de 500,00 €,**Article 2** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,**Article 3** : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, 26 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI




Publié le : 26 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.